

Statuts de l'Association des Parents d'élèves

-

Ecole Européenne Lille Métropole

1. Dénomination	2
2. Objet	2
3. Siège social et durée	2
4. Définition et acquisition de la qualité de membre	2
5. Perte de la qualité de membre	3
6. Ressources	3
7. Exercice social	3
8. Administration de l'Association	3
Président	5
Secrétaire	5
Trésorier	5
9. Assemblée Générale	5
Assemblée Générale Ordinaire	6
Assemblée Générale Extraordinaire	6
10. Dissolution	6
11. Règlement intérieur	6



1. Dénomination

L'Association est dénommée Association des Parents d'élèves – Ecole Européenne Lille Métropole (en abréviation APE-EELM) et est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

2. Objet

Dans l'esprit des écoles européennes, L'Association a pour objet :

- de représenter et de défendre les intérêts éducatifs et familiaux des parents des élèves de l'Ecole devant les diverses instances locales, régionales, nationales ou européennes,
- de prendre et de favoriser toute initiative qui permette la participation la plus large des parents à la vie de l'Ecole sous toutes ses formes et aux décisions y afférentes,
- de représenter les intérêts pédagogiques des élèves dans les organes de décision des écoles européennes, ainsi qu'auprès des instances communales, régionales, nationales et européennes,
- de faire connaître aux autorités de l'Ecole les souhaits des parents et leurs suggestions relatives à l'organisation scolaire,
- d'organiser, en liaison avec la Direction de l'Ecole, toutes activités périscolaires et extrascolaires,
- de promouvoir les liens et le cas échéant, d'établir une collaboration directe avec les associations de parents d'élèves des autres écoles européennes,
- d'assurer une information suffisante des parents sur les décisions ou délibérations des diverses instances compétentes concernant l'Ecole,
- de promouvoir les contacts sociaux entre les parents et les autres membres de la communauté scolaire, aussi bien à l'EELM que dans les autres écoles européennes, en organisant des manifestations artistiques, éducatives, sportives...
- de concourir au multiculturalisme et au multilinguisme au sein de l'EELM,
- de permettre aux parents de se concerter sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériel de leurs enfants, de formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation.

3. Siège social et durée

Le siège social est fixé au 69 boulevard Clemenceau, 59700 Marcq en Baroeul.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée.

4. Définition et acquisition de la qualité de membre

Chaque parent bénéficiant de l'autorité parentale ayant au moins un enfant au sein de l'EELM peut adhérer à l'association, en s'acquittant d'une cotisation dont les modalités sont définies



dans le règlement d'ordre intérieur. Il est alors dénommé parent membre. Seuls les parents membres disposent du droit de vote délibératif.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes morales ou physiques qui apportent un soutien matériel ou financier à l'association après acceptation par le conseil d'administration. En cas de refus, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. La qualité de membre bienfaiteur est définie pour une durée déterminée par le conseil d'administration.

Un membre d'honneur correspond à un titre décerné par le conseil d'administration de l'association pour une durée déterminée ne pouvant excéder 3 ans à des personnes morales ou physiques au titre de leur engagement au sein de l'EELM.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La perte de l'autorité parentale
- L'absence pour une année scolaire d'un enfant au sein de l'EELM
- La démission adressée par écrit au Président de l'association
- Le décès
- L'atteinte de durée de qualité ou de titre de membre bienfaiteur ou membre d'honneur fixée par le conseil d'administration
- L'exclusion prononcée temporairement par le conseil d'administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Le membre pourra être exclu définitivement suite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

6. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les revenus de biens et de valeurs de l'association ;
- Les subventions ;
- Les recettes provenant des actions menées et des manifestations ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel ;
- Les dons et legs ;
- Et plus généralement de tous apports et produits quelconque non interdits par la loi.

7. Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

8. Administration de l'Association

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 2 à 15 membres maximum élus pour un an lors de l'Assemblée générale. Les modalités de vote sont les suivantes :



- Scrutin de liste
- Être parent membre de l'APE
- A bulletins secrets

Le conseil d'administration comprend un bureau. Ces membres sont élus par le conseil d'administration. Le bureau est composé au minimum :

- D'un président ;
- D'un trésorier ;

Il peut aussi comprendre :

- un vice-président ;
- un trésorier adjoint ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire-adjoint ;
- un ou plusieurs assesseurs.

Les membres du conseil d'administration assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et organisent les projets et manifestations définis. Les convocations du conseil d'administration sont effectuées par tous moyens, lettre simple, fax, courriel et adressées aux membres du conseil d'administration au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président ou la moitié des membres du conseil d'administration au moins deux fois par an. L'exclusion du conseil d'administration répond à l'un des critères suivants :

- Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse écrites adressées au Président de l'APE trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit le plus rapidement possible et à titre provisoire au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à Assemblée Générale Ordinaire suivante.
- Tout membre du conseil d'administration qui aura commis une violation grave des devoirs de dirigeant, sera exclu par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal.

Toutes les fonctions de l'Association sont effectuées à titre gratuit.

Afin de permettre une bonne communication au sein de l'école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'administration de l'école sont invités, par tous moyens, lors des réunions du conseil d'administration de l'association.




Les membres du conseil d'administration peuvent missionner un parent membre et un suppléant de l'association pour constituer un groupe de travail sur un projet spécifique composé de membres parents de l'EELM. Ce groupe de travail, d'une durée déterminée par le conseil d'administration, propose une synthèse de ses travaux au conseil d'administration à mi-parcours, en fin d'exercice et à la demande du conseil d'administration.

Président

Le président cumule les qualités de président du conseil d'administration et de l'Association. Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Bureau et du conseil d'administration et notamment :

- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.
- Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Il peut, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.
- Il convoque et fixe l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration
- Il présente le rapport moral lors de l'Assemblée Générale

Secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il envoie les convocations aux réunions du conseil d'administration et aux Assemblées Générales, et il établit les procès-verbaux des réunions et délibérations du conseil d'administration et des Assemblées Générales.

Il tient en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. En l'absence du poste de secrétaire les fonctions sont exercées par le Président.

Trésorier

Le trésorier établit les comptes annuels de l'Association. Il établit un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Il procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.
- Il gère la trésorerie de l'Association.
- Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

L'Association pourra avoir un compte bancaire propre. Le pouvoir bancaire est donné au Trésorier et au Président.



9. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président par délégation du bureau.

Les convocations sont effectuées par tous moyens, lettre simple, affichage, courriel au moins quinze jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le bureau.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et le rapport financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux membres du bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter qu'un seul membre. Un relevé des présents et des votants est consigné à chaque assemblée.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter qu'un seul membre. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

10. Dissolution

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle attribue l'actif net à toute Association dans les conditions fixées à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.



11. Règlement intérieur

Le bureau peut établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne de l'Association.

Il est alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 28/09/2019



Président
Amaël Broustet



Secrétaire
Bénédicte Ciscato